

MAIRIE D'ASNELLES

13 rue de Southampton
14960

☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45

Mail : mairieasnelles@wanadoo.fr
Site : www.asnelles.fr

ARRETE MUNICIPAL

2022-42

Portant interdiction de pêche des coquillages



Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que les résultats des prélèvements sur les coquillages de la zone du littoral d'Asnelles classée 14-110 révèlent un taux anormalement élevé en Escherichia coli (7900 /100g).

Considérant les risques sanitaires liés à la contamination des coquillages pour les activités de pêche professionnelle et de loisirs

Considérant la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : La pêche (ramassage et consommation) pour tout type de coquillages est temporairement interdite sur le littoral de la commune d'Asnelles située en zone classée 14-110.

Article 2 : La levée de cette interdiction fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, aux accès à la plage, au poste de secours et au bureau d'information touristique.

Article 4 : Le Maire d'Asnelles, le commandant de la Gendarmerie de Courseulles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asnelles, le 20 juin 2022

